

Avis sur la pratique de l'incinération

Par M. l'abbé Francesco Ricossa (extrait de Sodalitium n°59 de février 2007).

Au cours de ces dernières années, la pratique maçonnique de l'incinération consistant en la destruction violente du cadavre humain au moyen du feu ou d'une grande chaleur, s'est répandue de plus en plus. Il nous semble donc non seulement opportun, mais aussi urgent, de rappeler à nos lecteurs la discipline de l'Église catholique codifiée dans le code de droit canonique promulgué par Benoît XV en 1917 et qui, étant donné la vacance formelle du Siècle Apostolique, est toujours en vigueur.

La loi de l'Église défend expressément les actions suivantes :

- a) incinérer un corps
- b) coopérer formellement à la crémation
- c) donner l'ordre que son corps ou celui d'un autre soit incinéré
- d) faire partie d'une association, dont les membres s'engagent à faire incinérer leur corps ou celui des personnes dont ils peuvent disposer
- e) donner l'absolution sacramentelle à une personne qui a ordonné que son corps soit incinéré et qui ne veut pas révoquer cet ordre ; donner à cette même personne, après sa mort, la sépulture ecclésiastique (canons 1203 ; 1240 § 1 n° 5 ; 2339)

L'Institut 'Mater Boni Consilii' se conforme à cette législation.

Dix motifs (parmi tant d'autres) de s'opposer à la crémation

L'Église considère la pratique de l'incinération des cadavres comme *"une pratique barbare, qui répugne non seulement à la piété chrétienne, mais aussi à la piété naturelle envers les corps des défunts et que l'Église, depuis ses origines, a constamment proscrite"* (Instruction de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, 19 juin 1926).

Je vais m'employer à énumérer quelques motifs pour lesquels il n'est pas opportun de procéder à l'incinération des cadavres.

- 1) Parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même a voulu être enseveli (Jn XIX, 40), selon toute la tradition de l'Ancien Testament.
- 2) Parce que l'incinération semble vouloir signifier que les corps sont pour toujours décomposés et dispersés, alors que le rite opposé de l'inhumation accompagne l'idée de la mort comparée au sommeil (Jn XI, 11-39) et exprime avec plus de fidélité la foi chrétienne en la résurrection finale.
- 3) Parce que l'inhumation exprime le symbole chrétien et biblique du corps considéré comme une semence qui donne lieu à une nouvelle vie : *"si le grain de froment, tombé en terre, ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruits"* (Jn XII, 24 ; voir aussi I Cor. XV, 36-44).
- 4) Parce que toute la liturgie de l'Église honore le corps du défunt, qui a été le temple du Saint-Esprit, et est destiné à ressusciter de la mort, alors que la crémation le détruit violemment dans le feu, symbole du feu éternel...
- 5) Parce que l'Église a toujours pratiqué le culte des reliques des Saints, alors qu'elle a réservé la peine du feu aux corps des hérétiques impénitents.
- 6) Parce que déjà les premiers chrétiens l'avaient en horreur comme en témoigne le païen Minucio Felice : les chrétiens, écrit-il, *execrantur rogos, et damnunt ignium sepulturas*.
- 7) Parce que partout où s'est répandu l'Évangile, la crémation a disparu.
- 8) Parce que la crémation a été réintroduite par les ennemis de l'Église, d'abord avec la révolution française et ensuite au XIXème siècle, pour nier la résurrection des corps et pour combattre l'Église.
- 9) Parce que c'est la secte maçonnique qui a organisé et organise les associations en faveur de la crémation.
- 10) Parce que c'est la même secte qui a demandé et obtenu (sous Paul VI) la modification de la loi ecclésiastique contre l'incinération, énième concession des néomodernistes aux ennemis de l'Église.

La franc-maçonnerie et les associations en faveur de la crémation

Celui qui, aujourd'hui encore, désire être incinéré après sa mort, s'adressera à la plus proche association en faveur de la crémation la So.crem, par exemple. Sur les différents sites internet de ces associations, même quand on rappelle leur histoire, on ne fait jamais allusion à la franc-maçonnerie. On y trouve quand-même les noms des "pères fondateurs" des différentes associations en faveur de la crémation.

Voyons qui ils étaient...

Après la tentative d'introduire la crémation durant la révolution française (avec un projet de loi au Conseil des Cinq-Cents le 11 novembre 1797), il faut attendre la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour voir la naissance, en Italie précisément, d'un actif mouvement crémériste.

La plus ancienne association crémériste en Italie est celle de Milan, et remonte à 1876. En résumé, plusieurs associations en faveur de la crémation s'implantent, spécialement dans le nord du pays : à Pavie en 1881, Turin, Livourne, Florence et Venise en 1882, à Bologne en 1889, à Gênes en 1897, etc. La loi sanitaire qui l'autorise est de 1888 (gouvernement Crispi, maçon), tandis qu'en France une loi similaire remonte à l'année précédente.

Et voici des noms. À Milan, les promoteurs de l'incinération des cadavres sont (d'après le site internet de la So.crem) Malachia de Cristoforis, Gaetano Pini, Giuseppe Mussi, Agostino Bertani... et la même société se glorifie d'une lettre de Giuseppe Garibaldi, par laquelle le Héros des deux mondes se dit inscrit à la société en faveur de la crémation. Tous les représentants de premier plan du monde politique d'alors. Mais pas seulement...

Giuseppe Mussi, en effet, fut Grand Maître de la Grande Loge du Rite Symbolique Italien (RSI) de 1885 à 1886 : c'est justement Gaetano Pini qui lui succéda. Malachia De Cristoforis fut dans le Conseil de l'Ordre du Grand Orient ; Agostino Bertani, de la Loge Propagande du G.O.I. Quant à Garibaldi, personne n'ignore qu'il fut Grand Maître du Grand Orient d'Italie. Ambrogio Viviani dans sa *Storia della Massoneria lombarda* (Bastogi, 1992, p. 118), écrit : “*Une des activités maçonniques de cette période s'exerce dans le domaine de la crémation (...) A Milan en 1876 se constitue la 'Società di cremazione' à l'initiative de Malachia de Cristoforis, Gaetano Pini, Giuseppe Polli, Giovanni Sacchi, Giuseppe Pozzi ; au cours des années suivantes apparaissent les Sociétés de crémation de Crémone et Brescia (1883), Varèse (1884), Mantoue (1888), Bergame et Monza (1886). Le Temple crématoire de Milan, dû à l'œuvre des Frères, fut inauguré en 1884*”.

Passons à Livourne. La Société pour la crémation était comme un “double” de la Sérénissime Grande Loge du Rite Symbolique Italien : au sommet des deux associations Carlo Meyer et Federico Wasmuth, tous deux présidents de la Sérénissime Grande Loge du RSI, et Alceste Cristofanini, du RSI, également Grand Maître honoraire du Grand Orient. Turin n'est pas en reste. La So.crem locale cite les noms du Dr Jacob Moleschott, mais omet de dire qu'il était un frère maçon, tout comme les autres pionniers et coreligionnaires israélites, Cesare Goldmann (1) et Luigi D'Ancona. Les trois premiers présidents de la So.crem subalpine sont tous les trois d'éminents francs-maçons : ainsi Ariodante Fabretti, carbonaro, membre de la *Giovane Italia* mais aussi du Conseil Suprême du 33^o de Rite Écossais ; Tommaso Villa (qui fut président de la Chambre et Sénateur du Royaume) et Luigi Pagliani. Et nous pourrions continuer... Tous ces noms se retrouvent dans les ouvrages d'histoire de la Maçonnerie, par exemple dans celui de A. A. Mola (éd. Bompiani, 1976).

Aujourd'hui, pour rassurer les catholiques, les sociétés en faveur de la crémation citent Paul VI (2), mais en réalité l'atmosphère est encore celle des temps jadis, quand avec les rites créméristes (et maintenant les “salons funéraires” dans le “temple crématoire”), on voulut créer une “mort laïque” en remplaçant les cérémonies du catholicisme. *Exit-Italia*, l'association pour l'euthanasie, est heureuse de faire étalage de son étroite collaboration avec la U.A.A.R. (Union des Athées Agnostiques Rationalistes) et la So.crem (Société pour la crémation). Aujourd'hui, comme hier, rien n'est vraiment changé.

Notes

1) Il devrait s'agir du même Cesare Goldmann, lui aussi franc-maçon israélite, qui finança *il Popolo d'Italia* et mit à disposition des naissants *Fasci di combattimento* [début du mouvement fasciste de Mussolini] le Salon de la Société industrielle et commerciale de Milan, situé Piazza San Sepolcro n° 9, pour le rassemblement historique du 23 mars 1919.

2) Naturellement, les créméristes citent (pour convaincre les catholiques) les mots par lesquels il est dit que la crémation n'est pas mauvaise en soi, et, en tout cas, n'est plus défendue. Ils omettent au contraire les autres mots du texte où il est encore rappelé que “*l'Église s'est toujours appliquée à inculquer l'inhumation des cadavres, soit en entourant cet acte par des rites destinés à en mettre en relief la signification symbolique et religieuse, soit en prescrivant des peines canoniques contre ceux qui agiraient à l'encontre d'une pratique si salutaire (...) Tout doit être mis en oeuvre pour que soit fidèlement maintenue la coutume d'ensevelir les cadavres des fidèles ; c'est pourquoi les ordinaires par des instructions opportunes et des admonitions veilleront à ce que le peuple chrétien répugne à l'incinération des cadavres (...)*”. Paroles en l'air, et on pouvait et devait s'y attendre ! Tout ce qui est resté du décret de 1963, c'est, comme on dit, que “l'Église n'interdit plus la crémation” ! Le coup était préparé depuis longtemps : en témoigne une lettre de l'évêque Bruno B. Heim, collaborateur à l'époque du nonce Angelo Giuseppe Roncalli (futur Jean XXIII) à la nonciature de Paris, lequel écrit que le baron Marsaudon, ami de Mgr Roncalli, “*vint (le trouver) pour proposer la suppression de l'interdiction de la crémation ; à ses dires, ceci n'avait plus rien à voir avec l'idéologie maçonnique*” (in *Controrivoluzione*, n°67-68/2000, p. 28). Ah ! dommage que Marsaudon fût Ministre d'État du Suprême Conseil de France du Rite Écossais Ancien et Accepté...